

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 17/269 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE CHARGE D'UNE REFLEXION SUR LA FORMATION ET LES METIERS DU TOURISME

---

#### SEANCE DU 28 JUILLET 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, CASALTA Mattea, Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, COLOMBANI Paul-André, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, RISTERUCCI Josette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ARMANET Guy à Mme GUIDICELLI Lauda  
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel  
M. CANIONI Christophe à M. BIANCUCCI Jean  
M. CESARI Marcel à M. PARIGI Paulu Santu  
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria  
M. LEONETTI Paul à M. TOMASI Petr'Antone  
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière  
M. OTTAVI Antoine à Mme ORSONI Delphine  
M. PUCCI Joseph à M. BERNARDI François

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

BARTOLI Marie-France, CHAUBON Pierre, COMBETTE Christelle, GRIMALDI Stéphanie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, OLIVESI Marie-Thérèse, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, TOMA Jean.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 60,

**VU** la motion déposée par M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse,

**SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** la motion dont la teneur suit :

« **VU** la délibération n° 13/065 AC du 15 mars 2013,

**VU** la politique définie par la Collectivité Territoriale dans la délibération n° 16/067 AC du 11 mars 2016 en matière de lutte contre la main d'œuvre détachée,

**CONSIDERANT** que le tourisme représente environ 24 % du Produit Intérieur Brut de la Corse,

**CONSIDERANT** l'impact important de ce secteur sur le marché du travail avec une moyenne annuelle d'un emploi sur dix,

**CONSIDERANT** la difficulté des professionnels de recruter en Corse,

**CONSIDERANT** qu'il est primordial, dans le cadre de l'évolution actuelle du tourisme vers une plus grande professionnalisation et une élévation du niveau de compétence, que la Corse dispose d'une structure de formation dans ce domaine,

**CONSIDERANT** que la création d'une école hôtelière en Corse permettrait d'offrir aux jeunes corses des débouchés vers des emplois qualifiés,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire que cette structure propose un enseignement de qualité afin de permettre aux jeunes diplômés d'accéder à des postes de responsabilité dans ce secteur,

**CONSIDERANT** que cet objectif se situe également dans le droit fil de la politique mise en place en faveur de l'emploi via notamment la signature de la charte pour l'emploi local,

**CONSIDERANT** que cette école hôtelière se devra de prendre en compte la dimension historique, culturelle et linguistique de la Corse tout en favorisant son ancrage au sein de la Méditerranée,

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable, dans ce cadre, de réaliser une étude de faisabilité afin de vérifier la pertinence d'une telle opération,

**CONSIDERANT** que l'étude de faisabilité de cette structure doit être confiée à un Comité de pilotage comprenant les acteurs publics et privés du secteur du tourisme et de la formation,

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DECIDE** la création d'un Comité de pilotage au sein de la Collectivité Territoriale de Corse.

**DIT** que ce comité de pilotage sera co-présidé par les Conseillères exécutives chargées du tourisme, de la formation et par le Conseiller exécutif en charge du développement économique.

**DEFINIT** les objectifs et les missions du Comité de pilotage comme suit :

- Réunir les membres du Comité de pilotage,
- Faire un état des lieux de la formation dans le domaine du tourisme,
- Evaluer la demande d'emploi dans ce secteur,
- Apprécier la nécessité de créer une école hôtelière en Corse,
- Déterminer les démarches nécessaires à la réalisation du projet,
- Fixer un calendrier de travail.

**DESIGNE** en qualité de membre du Comité de pilotage les personnalités suivantes :

- le Président de l'Assemblée de Corse et le Président du Conseil Exécutif de Corse,
- les Présidents de l'Agence de Développement Economique de la Corse, de l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse et la Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse,
- le Président du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse,
- la Présidente de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- les Présidents des CCI (régionale, de Corse-du-Sud et de Haute-Corse),
- le Président de l'Université de Corse,
- les Présidents des Chambres des Métiers,
- les Présidents des Chambres d'Agriculture,
- le Président du Cercle des Maisons Corses,
- le Président de l'UMIH,
- le Président de la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de plein air,
- le Directeur Général d'Atout France,
- le Comité Intersyndical des Vins de Corse,
- le Directeur d'Air Corsica,
- le Directeur de Corsica Linea,
- le Directeur de la Corsica Ferries,
- le Directeur de la CMN,
- M. Jean-Marc ETTORI,
- MM. Ange CANANZI et Romuald ROYER,
- Un représentant du Rectorat,
- le Président du Parc Naturel Régional de Corse,
- le Président de la Fédération régionale des OTSI,
- le Président de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire,
- le Président de la compagnie régionale des guides et accompagnateurs en montagne de Corse,

- le Président de la Fédération Régionale Corse des guides interprètes,
- le Président de l'Union des Ports de Plaisance de Corse,
- un représentant du Conseil d'Administration de l'ATC commission et association paritaires des hôtels-café restaurants de Corse,
- un représentant pour chaque Centre de Formation des Apprentis.

Le Comité pourra en outre s'adjoindre les compétences d'experts extérieurs.

**DIT** que le Comité de pilotage pourra se réunir dès la décision de l'Assemblée de Corse. »

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 juillet 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI